

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

26, Bd HAUSSMANN, 75311 PARIS CEDEX 09 - TÉLÉPHONE 01 42 47 90 00

TÉLÉCOPIE : 01 42 47 93 11 - <http://www.ffsa.fr/>

*Direction des Assurances de Personnes*

ARMD - n° 2002/110

Contact A. Rouché

☎ 01.42.47.93.69

Fax 01.42.47.94.82

e.mail [alainrouche@ffsa.fr](mailto:alainrouche@ffsa.fr)

Paris, le 29 mai 2002

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 15 mai dernier concernant l'intervention des entreprises d'assurance dans le domaine de la protection sociale suite à la transposition des troisièmes directives européennes d'assurances.

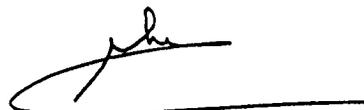
Je dois vous préciser à cet égard que les directives européennes d'assurance vie et non vie auxquelles vous faites référence excluent expressément de leur champ d'application "les régimes légaux de sécurité sociale" (cf. article 2 paragraphe 2 de la directive 92/49 et article 2 paragraphe 3 de la directive 92/96).

La transposition des directives d'assurances en droit interne ne peut donc avoir eu pour effet de modifier l'organisation de ces régimes légaux dont la définition et les modalités d'affiliation relèvent, en vertu du principe européen de subsidiarité, de la seule compétence des Etats membres.

En l'état du droit, il apparaît ainsi que la liberté de choix de l'organisme assureur en matière de protection sociale n'est possible que pour la couverture des risques ou de la partie de risques qui ne sont pas déjà pris en charge par un régime légal obligatoire de sécurité sociale.

Enfin, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que l'article L. 652-4 du code de la sécurité sociale frappe de nullité absolue tout contrat ayant pour objet de garantir un travailleur non salarié contre des risques couverts par les régimes légaux d'assurance vieillesse et d'assurance maladie. En outre, des sanctions pénales sont applicables dans ce cas non seulement au souscripteur du contrat mais également à celui qui l'aura proposé.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Alain Rouché  
Directeur Santé